

## Le groupement d'achat d'Auvergne Promobois

Depuis 2007, un groupement d'achat est mis en place pour les adhérents d'Auvergne Promobois, de l'AREFA, et de la Charte de Qualité des Travaux Forestiers en Auvergne. Malgré la hausse de certaines matières premières, notamment les produits d'origine pétrolière, Auvergne Promobois s'efforce de maintenir les tarifs les plus bas possibles avec ses partenaires. Vous trouverez ci-joint les différents fournisseurs :

**Pneumatiques** : le groupe AYME Pneus distribue toute une gamme de pneumatiques forestiers (Nokian, Trelleborg, Firestone, Alliance) et de services aux adhérents. Durant l'année 2011, AYME devrait élargir la gamme proposée au groupement d'une offre de chaîne

Contact : Vincent Reix - 06 16 66 05 98

**Lubrifiants** : le partenariat avec YACCO pour la fourniture de lubrifiants (huile de chaîne, moteur, hydraulique) a été reconduit.

**Les tarifs négociés dans le cadre du groupement restent inchangés.**

Contact 03 : Laurent Moyrenal - 06 12 10 40 06

Contact : 43 et 63 : André Montbernier - 06 09 42 83 33

**Câbles, élingues et autres fournitures** : Auvergne Maintenance poursuit son partenariat avec le groupement d'achat et fournit depuis 2009 du câble synthétique de marque DYNALIGHT.

Contact : Grégory Mancis - 06 77 77 08 30

### Contrôles techniques des installations, engins et matériels :

L'Apave a rejoint le groupement depuis mars 2010. Les contrôles techniques concernent les appareils de levage, les engins de chantiers, les installations électriques et les équipements sous pression.

Contact : Jean-Luc Beaudonnat 04 73 31 90 06

Auvergne Promobois souhaite à présent développer une offre d'éléments de protection individuelle, de matériel forestier (coin d'abattage, chaîne de tronçonneuse), et de flexibles pour les engins forestiers.

Nous vous tiendrons au courant !

## Déclaration et signalisation des chantiers forestiers

### La déclaration de chantier :

Il y a obligation de déclarer tout chantier forestier concernant un volume de bois de plus de 500 m<sup>3</sup> ou les chantiers de boisement, de reboisement, ou de travaux sylvicoles ayant une surface de chantier d'au moins 4 hectares (décrets n°2003-131 du 12 février 2003 et n°2004-797 du 29 juillet 2004 relatifs au signalement des chantiers). La déclaration de chantier est à faire à l'inspection du Travail et une copie de cette dernière est à transmettre à la mairie de la ou les communes concernées par la localisation du chantier.

Pour les chantiers forestiers de moins de 500 m<sup>3</sup>, et les chantiers de boisement, de reboisement ou de travaux sylvicoles portant sur une surface inférieure à 4 hectares, mais comptant plus de deux salariés et devant durer au moins un mois, les entrepreneurs doivent informer l'Inspection du Travail par écrit.

Tous ces documents sont consultables sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

### La signalisation de chantier :

Elle est obligatoire pour les chantiers de moins de 500 m<sup>3</sup> ou d'une surface de plus de 4 ha.

## Déclaration et signalisation des chantiers forestiers suite ....

Des formulaires de déclaration de chantier sont disponibles à Auvergne Promobois.

Des panneaux de chantiers sont en cours de réalisation, ils seront disponibles à partir du 20 juillet 2011 à Auvergne Promobois.



## Acteurs d'une région pilote !

Un projet Pilote de Mobilisation de bois en Auvergne à l'initiative de l'ADEME (Association de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) et du Ministère de l'Agriculture.

Ces derniers ont souhaité lancer une expérimentation pilote et reconductible de mobilisation de la ressource forestière, qui consiste à réunir les conditions d'une mobilisation efficace de la ressource en bois mais toujours dans le respect d'une gestion durable de la forêt.

Ce plan tient compte de l'utilisation des bois récoltés, donc de manière raisonnée et réfléchie. Dans ce sens les volumes supplémentaires mobilisés alimenteront l'ensemble des entreprises de la filière Bois (scieries, industries de la pâte à papier et panneaux, installations productives d'énergie...).

C'est l'aire naturelle du Livradois Forez qui sera le territoire principal de cette expérimentation (cette zone est étendue sur l'Allier, le Puy de Dôme, et la Haute Loire). Des territoires satellites pourront être intégrés dans ce projet. Sont évoqués : la Châtaigneraie Cantalienne, le Pays de Murat, la Margeride, le Meygal, et la forêt des Combrailles. Au niveau de l'Auvergne, l'augmentation attendue de la récolte est estimée à environ 1 m<sup>6</sup> de m<sup>3</sup> supplémentaires d'ici 2020.

## Prochaines ventes de bois

### AGEFOR

14 septembre 2011 - 14 h 30 à Yzeure salle des Ozières (chêne)

14 octobre 2011 à Clermont-Ferrand

### ONF

21 septembre 2011 à Fontannes

3 novembre 2011 à Bourganeuf

### UNISYLVA

20 octobre 2011—14 h à Lempdes Maison de la Forêt et du Bois

Syndicat des Propriétaires Privés (Limousin)

18 novembre 2011 à Meymac

## Agenda :

PANORABOIS - 20, 21 et 22 janvier 2012 - Grande Halle d'Auvergne (3ème édition)



Contact : Yacine RYAD  
Auvergne Promobois : 04 73 98 71 10  
Mail : [yryad.promobois@wanadoo.fr](mailto:yryad.promobois@wanadoo.fr)

## Entrée en vigueur du Gazole Non Routier le 1er novembre 2011

Le gazole non routier conformément à l'arrêté du 30 juin 2010 est un mélange d'hydrocarbures d'origine minérale, ou de synthèse et éventuellement d'esters méthyliques d'acides gras. Ses caractéristiques sont identiques à celles du gazole routier à l'exception du colorant et du traceur.

La différence avec le fioul domestique est sa teneur en soufre plus faible que celle du fioul, cela pour permettre le développement des dispositifs de traitement des gaz d'échappement et donc réduire les émissions des véhicules concernés. Il devient donc plus respectueux de l'environnement.

Ce gazole non routier est destiné à l'alimentation des engins mobiles non routiers, des tracteurs agricoles et forestiers, des bateaux de plaisance et des bateaux de navigation intérieure. Cette liste reste générale, pour la liste exhaustive des engins concernés nous vous encourageons à consulter l'arrêté du 10 décembre 2010 relatif aux caractéristiques du gasoil non routier, consultable sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr). Par la même occasion vous y trouverez des précisions sur la composition de ce carburant.

L'utilisation du Gazole Non Routier (GNR) a été rendue obligatoire à partir du 1er mai 2011 à l'exception des « tracteurs agricoles et forestiers » qui bénéficient d'une dérogation jusqu'au 1er novembre 2011.

Par tracteur agricole et forestier, il est entendu « tout véhicule à moteur, à roues ou à chenilles, ayant au moins deux essieux, dont la fonction réside essentiellement dans sa puissance de traction et qui est spécialement conçu pour tirer, pousser, porter ou actionner certains outils, machines ou remorques destinés à l'emploi dans l'exploitation agricole ou forestière. Il peut être aménagé pour transporter des charges ou convoyeurs ». Il est important de noter que le gazole non routier ne remplace pas le fioul dans la totalité de ses usages. Les engins à moteur fixes ne sont donc pas concernés par le gazole non routier (fendeuse, karcher...). Toutefois le gazole non routier contient des esters dont les propriétés tensioactives ont tendance à déplacer et mettre en suspension les dépôts accumulés sur les parois des cuves (Circulaire du 17 décembre relatif à l'utilisation du gazole non routier). Pour ces raisons il est recommandé d'effectuer un nettoyage préalable des cuves et d'accélérer le changement des filtres carburants sur les canalisations de transport, et sur les circuits carburant des moteurs. Autre particularité du Gazole Non Routier, les versions de ce dernier, un GNR pour l'été et un GNR pour l'hiver. Le GNR hiver résiste à des températures minimales entre - 15 ° et - 24 ° selon les fournisseurs, tandis que le GNR été ne résiste qu'à - 5°. Ceci implique une adaptation des approvisionnements en fonction de la saison.

**Auvergne Promobois a mis en place une action collective pour ses adhérents, les adhérents de la Charte de Qualité des Travaux Forestiers et de l'AREFA. Cette action contient des offres pour le nettoyage des cuves et l'achat de cuve carburants. N'hésitez pas à contacter Yacine RYAD**

## Du côté de l'AREFA

L'Association Régionale des Entrepreneurs de Travaux Forestiers d'Auvergne (AREFA) a organisé une réunion le 15 avril dernier. Avec deux points principaux à l'ordre du jour :

- \* l'apparition du Gazole Non Routier, avec l'intervention de M. Dutillois Thierry, Chef de produit fioul chez TOTAL et 3 représentants du groupe CHARVET.
- \* Le guide de la voirie forestière à destination des élus réalisé par l'Union Régionale de Communes Forestières

## Un guide de la voirie forestière en Auvergne à destination des élus

L'UR COFOR prépare un guide d'utilisation des voiries forestières à destination des élus. Ce guide expose les aspects réglementaires de ces voiries, de leur utilisation et de leur entretien ; mais il propose aux élus des modalités relatives aux déroulements des chantiers et des transports de bois sur la commune, relevant du domaine volontaire et pas seulement réglementaire.

C'est pourquoi Auvergne Promobois s'est engagée fortement dans le groupe de travail, pour faire en sorte que le guide ne s'en tienne qu'aux aspects réglementaires.

Il est demandé par Auvergne Promobois que les démonstrations de chantiers ne soient faites qu'à partir des seuils fixés par la réglementation en vigueur soit : pour tout chantier d'au moins 500 m<sup>3</sup>, et tout chantier d'une surface d'au moins 4 h. Mais aussi d'enlever les aspects contributions spéciales du guide, relatives plutôt aux exploitations de carrières.

A l'heure où il est demandé aux professionnels de mobiliser plus de bois, il est nécessaire de rappeler les pratiques réglementaires, et de faire en sorte que d'une commune à l'autre, les pratiques soient les mêmes.

## Hygiène et sécurité des chantiers

Les règles d'hygiène et de sécurité à appliquer sur les chantiers forestiers et sylvicoles ont fait l'objet d'une révision, un décret est entré en vigueur depuis le 1er mai 2011.

**Publics concernés** : tous salariés et autres travailleurs étant liés à un employeur, indépendants et employeurs qui exercent en personne leur activité, réalisant des travaux forestiers et sylvicoles sur des chantiers forestiers et sylvicoles.

Ce décret détermine « les mesures d'organisation à mettre en œuvre sur ces chantiers par les donneurs d'ordre et les chefs d'entreprises. Il précise des règles techniques à appliquer, en particulier, aux périmètres de sécurité à respecter autour des zones d'abattage d'arbres ou à certains travaux particuliers comme les travaux sur terrain en pente ou les travaux de débardage par câble ». Il détermine aussi « les conditions dans lesquelles le travail isolé est admis ainsi que les équipements de protection individuelle qui doivent être portés par les opérateurs. »

**Les principaux points sont :**

- l'obligation à partir de 2013 d'avoir au moins deux personnes formées aux premiers secours sur les chantiers d'au moins deux personnes : jusqu'en 2013 pour les chantiers de moins de 5 personnes il faut qu'il y ait au moins une personne formée au premier secours, et deux personnes si au moins 5 personnes sont présentes sur le chantier.
- l'obligation pour l'employeur de communiquer à ses employés (et toute personne intervenant sur le chantier) une fiche de chantier comportant les clauses et risques du chantier, ainsi que toute information pouvant avoir une incidence sur la sécurité des travailleurs.

**Pour plus d'informations :**

- Décret n°2010-1603 du 17 décembre 2010 relatif aux règles d'hygiène et de sécurité sur les chantiers forestiers et sylvicoles (<http://www.legifrance.gouv.fr>).
- Arrêté du 31 mars relatif à la fiche de chantier prévue à l'article R 717-78-1 du code rural et de la pêche maritime (<http://www.legifrance.gouv.fr>).